

ARRÊTÉ N°26-251

**Portant organisation de la délégation de signature pendant
l'absence de Monsieur le Maire**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 24 juillet au 30 août 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public communal et le bon fonctionnement de l'administration municipale, d'organiser temporairement l'exercice des délégations du Maire ;

A R R Ê T É :

Article 1 - Délégation temporaire à Madame Marième GADIO

Pendant l'absence de Monsieur le Maire, du 24 juillet au 31 juillet 2026 inclus, Madame Marième GADIO, Première Adjointe au Maire, reçoit délégation pour signer, au nom du Maire, les actes, décisions, courriers et documents nécessaires à la continuité du fonctionnement des services municipaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 - Délégation temporaire à Monsieur Sébastien TSEN

Pendant l'absence de Monsieur le Maire, du 1^{er} août au 16 août 2026 inclus, Monsieur Sébastien TSEN, Adjoint au Maire, reçoit délégation dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 3 - Délégation temporaire à Madame Sophie MINE

Pendant l'absence de Monsieur le Maire, du 17 août au 30 août 2026 inclus, Madame Sophie MINE, Adjointe au Maire, reçoit délégation dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 4 - Étendue des délégations

Les délégations consenties par le présent arrêté s'exercent dans les domaines relevant des compétences du Maire et dans le respect des délégations permanentes consenties aux Adjointes.

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation porteront la mention :

« Pour le Maire et par délégation ».

Article 5 - Limites de la délégation

La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice, par Monsieur le Maire, de ses compétences dès son retour effectif, y compris pour les actes qu'il signe au moyen du parapheur électronique de la commune.

Elle prendra fin de plein droit :

- À l'expiration de chacune des périodes définies aux articles 1 à 3 ;
- Ou de manière anticipée à compter de la reprise effective des fonctions par Monsieur le Maire.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés ;
- Publié conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le mercredi 15 juillet 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Signé numériquement le 15/07/2026

Notifié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260721-26-251-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 21/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification



Th. Chazal